

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BLAUSASC

Séance du mardi 16 août 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19 Date de la Convocation :

10/08/2022

En exercice : 19

Qui ont pris part à la Délibération : 11

Procurations : 8

Date d’Affichage :

17/08/2022

L’an deux mil vingt-deux et le seize août à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BLAUSASC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel LOTTIER, Maire.

PRÉSENTS : Mesdames Evelyne LABORDE, Noémie DEQUIDT, Charlette VELLA, Sophie REDJEB, Isabelle JEANSON, ~~Nathalie GHIGLIONE~~, Magali REYMONENO, ~~Valérie MORELLI~~, Lise FABRON, Messieurs ~~Yves PONS~~, Jean-Pierre ROCH, ~~Michel GORODETSKA~~, Pierre PANDOLFI, ~~Georges COPPIN~~, ~~Christophe ALAMEL~~, ~~Cédric MILLON~~, ~~Thibault KHELSTOVSKY~~, Benjamin BERKOUKCHI et Michel LOTTIER

ABSENTS EXCUSÉS : *Nathalie GHIGLIONE a donné procuration à Sophie REDJEB, Valérie MORELLI a donné procuration à Isabelle JEANSON, Yves PONS a donné procuration à Noémie DEQUIDT, Michel GORODETSKA a donné procuration à Evelyne LABORDE, Georges COPPIN a donné procuration à Lise FABRON, Christophe ALAMEL a donné procuration à Benjamin BERKOUKCHI, Cédric MILLON a donné procuration à Pierre PANDOLFI, Thibault KHELSTOVSKY a donné procuration à Jean-Pierre ROCH*

Evelyne LABORDE est nommée secrétaire de séance

Délibération n° 83-2022

Objet : Plan local d’urbanisme – débat sur le projet d’aménagement et de développement durables (PADD)

M. le Maire expose,

Par délibération n°75-2021 du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a prescrit sur l’ensemble du territoire communal la révision générale du Plan Local d’Urbanisme (PLU) en vigueur.

Dans le cadre de cette procédure de révision générale du PLU, le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une pièce centrale du dossier du PLU.

Selon les dispositions de l’article L.151-5 du Code de l’urbanisme, le PADD définit les orientations générales d’aménagement d’équipement, d’urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il arrête les orientations générales concernant l’habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d’énergie, le développement des communications numériques, l’équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l’ensemble de la commune. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l’espace et de lutte contre l’étalement urbain.

Le diagnostic territorial, préalablement établi dans le cadre de la révision du PLU a permis de dégager les éléments qui permettent à la Commune d’exprimer son projet communal au travers du PADD.

Le projet de PADD a été présenté, le 31 mai 2022 en réunion de travail des élus de la commune, à la population lors de la réunion publique du 4 juillet 2022, et aux Personnes Publiques Associées le 13 juillet 2022.

Monsieur le Maire expose le projet de PADD.

Aussi, le projet municipal d'aménagement de Blausasc s'articule autour des six orientations de développement communal qui sont :

- Orientation 1 – Poursuivre un urbanisme et un habitat adaptés au territoire communal,
- Orientation 2 – Conserver notre environnement, nos ressources et assurer leur développement,
- Orientation 3 – Garantir la sécurité des biens et des personnes et limiter la vulnérabilité du territoire,
- Orientation 4 – Soutenir le développement économique,
- Orientation 5 - Conforter les réseaux et les équipements publics,
- Orientation 6 – Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

En conséquence,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n°75-2021 du 10 novembre 2021 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit débattre des orientations générales d'aménagement et de développement du PADD relatif au PLU de Blausasc.

Après cet exposé, le Conseil Municipal,

AYANT DEBATTU des orientations générales du PADD,

Après en avoir délibéré, et procédé au vote, *à l'unanimité*,

PREND ACTE du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera transmise au préfet et fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera également mise en ligne sur le site de la commune : <https://blausasc.ovh/>.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Michel L...

